



04 AOUT 2025



**COMMUNIQUE D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

Le Directeur de l'Institut Supérieur du Transport et de la Logistique de Sousse (ISTLS) porte à la connaissance de tous les étudiants de l'Institut que l'inscription pour l'année universitaire 2025/2026 doit se faire obligatoirement à partir du SITE COMMUN : www.inscription.tn et ce conformément au calendrier ci-dessous :

1. Paiement des frais d'inscription :

Etudiants concernés	Ouverture du site d'inscription à distance
Tous les étudiants <u>réguliers</u> de l'ISTLS	Du 18 Août au 07 Septembre 2025

Les étudiants autorisés à s'inscrire en première année de mastère nouveaux et redoublants sont tenus à respecter les délais d'inscriptions fixés par les communiqués d'admissions définitives pour s'inscrire en première année de mastère.

2. Frais d'inscription :

Type des Frais	Montant				
	1A licence	2A Licence	3A Licence	1A Mastère	2A Mastère
Frais d'Inscription	30DT	30DT	30DT	70DT	70DT
Frais d'affiliation à la CNSS	5DT	5DT	5DT	5DT	5DT
Frais de timbres postaux	2DT	2DT	2DT	2DT	2DT
Frais d'affiliation à l'assurance MASU	2DT	2DT	2DT	2DT	2DT
Frais de la carte d'étudiant	2DT	2DT	2DT	2DT	2DT
Assurance Stage d'été*	2DT	2DT	-	2DT	-
Total 1ère tranche	43DT	43DT	41DT	83 DT	81 DT
2ème tranche	30DT	30DT	30DT	70DT	70DT

*Le stage d'été en première année Licence concerne uniquement les étudiants inscrits en 1ère année Génie Logistique et en 1ère année Technologie et Ingénierie du transport.

Le stage d'été en première année Mastère concerne uniquement les étudiants inscrits en 1^{ère} année Mastère Professionnel Ingénierie du Transport et Sécurité routière.

3. Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes:

- (I) {
- ❖ Fiche de renseignements n°1 à remplir puis à valider sur le Site web <https://istls.rnu.tn/fra/fiche> de l'ISTLS et enfin l'imprimer et la joindre au dossier.
 - ❖ Fiche de renseignement n°2 à remplir puis à valider sur le site web services.uc.rnu.tn/4C/index.php/accueil1 de l'Université de Sousse et enfin l'imprimer et la joindre au dossier.
 - ❖ Récépissé des frais d'inscription en ligne.

Pour les nouveaux bacheliers : en plus des documents sus-indiqués:

- Une photo d'identité récente ayant les mêmes caractéristiques des photos de la carte d'identité nationale (écrire le nom & prénom et n°C.I.N. sur le dos).
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Copie du baccalauréat
- Copie du relevé des notes du baccalauréat.
- Dossier médical (à retirer du lycée d'origine).
- Attestation originale certifiant que l'étudiant est orienté à la L'ISTLS.



Pour les anciens étudiants de la L'ISTLS (Licences et mastères): en plus des documents sus-indiqués en (I):

- Une photo d'identité récente ayant les mêmes caractéristiques des photos de la carte d'identité nationale (écrire le nom & prénom et n°C.I.N. sur le dos).

Pour les anciens étudiants provenant d'une autre institution universitaire : en plus des documents sus-indiqués en (I):

- Deux photos d'identité récentes ayant les mêmes caractéristiques des photos de la carte d'identité nationale;
- Attestation originale certifiant que l'étudiant est réorienté ou muté à l'ISTLS;
- Attestation de sortie de l'établissement d'origine ;
- Dossier médical à retirer de l'établissement d'origine;
- Copies des relevés de notes des années précédentes après le baccalauréat;
- Copie du baccalauréat;
- Copie du relevé des notes du baccalauréat;

Pour les nouveaux étudiants autorisés à s'inscrire en 1ère année de mastères: en plus des documents sus-indiqués en (I):

- Copie de chaque diplôme obtenu depuis le baccalauréat ;
- Copie de chaque relevé de notes obtenu depuis le baccalauréat y compris les années de redoublement ;
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Une photo d'identité récente ayant les mêmes caractéristiques des photos de la carte d'identité nationale (écrire le nom & prénom et n°C.I.N. sur le dos).

Remarque importante

La photo d'identité à insérer dans la fiche de renseignement doit être une photo d'identité qui respecte la norme suivante:

- La photo doit avoir une dimension de 45 mm de haut sur 35 mm de large.
- Le visage doit avoir une dimension entre le menton et le haut du crâne située entre 32 et 36 mm.
- Le fond doit être uni.

5. Visite Médicale :

Les nouveaux étudiants orientés sont tenus à contacter le plus proche dispensaire de leur domicile pour la visite médicale et de remettre le dossier de santé à l'équipe sanitaire le jour de l'inscription contre un récépissé.

Les anciens étudiants peuvent subir la visite médicale en cas de besoin à l'Institut le jour même de l'inscription.

6. Calendrier des dates d'inscription définitives et de la visite médicale :

Filière	Spécialité	Dates de l'inscription définitive	Début des cours
Licence	Toutes les spécialités	08, 09 et 10 Septembre 2025	12 Septembre 2025
Mastère	1ère année	10 et 11 Septembre 2025	
	2ème année	11 Septembre 2025	

Les étudiants inscrits en licence ou en mastère peuvent payer les frais d'inscription en deux tranches.

Les étudiants bénéficiaires de bourses ou de prêts universitaires payent uniquement la première tranche des frais d'inscription.

Pour les descendants des fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique (MESRS), inscrits en 1^{ère} année Licence en Génie Logistique ou en Technologie et Ingénierie du Transport ou en 2^{ème} année Licence ou en 1^{ère} année Mastère Professionnel Ingénierie du Transport et Sécurité routière, le montant des frais d'inscription est fixé à 13DT (5DT Frais d'affiliation à la CNSS, 2DT pour les timbres postaux, 2DT pour la carte d'étudiant, 2DT Frais d'affiliation à l'assurance MASU) **sous réserve de présenter une attestation de travail de l'un des parents fonctionnaire(s) au MESRS et d'un extrait de naissance de l'étudiant(e) concerné(e) à l'administration de l'institut et ce au plus tard le 1 septembre 2025).**

Pour les descendants des fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique inscrits en 1^{ère} année Licence en Sciences de Transport ou en 3^{ème} année Licence ou en Mastère (excepté la 1^{ère} année Mastère Professionnel Ingénierie du Transport et Sécurité routière) le montant des frais d'inscription est fixé à 11DT **sous réserve de présenter une attestation de travail de l'un des parents fonctionnaire(s) au MESRS et d'un extrait de naissance de l'étudiant(e) concerné(e) à l'administration de l'institut et ce au plus tard le 1 septembre 2025).**

7. Inscriptions des étudiants dérogataires:

A partir du 15 Septembre 2025.

Remarques Importantes:

Les étudiants doivent strictement respecter les délais d'inscription et tout contrevenant peut subir des sanctions disciplinaires telles que mentionnées dans le règlement intérieur de l'institut.

Les étudiants admis en troisième année et ayant bénéficié d'un passage avec crédits de la première année à la deuxième année ou de la deuxième année à la troisième année et qui n'ont pas encore validé les crédits dudit passage, doivent accomplir le paiement en ligne dans les mêmes délais fixés pour les anciens étudiants.

Les étudiants ayant bénéficié de retrait d'inscription pour des raisons personnelles ou pour des raisons de santé au titre de l'année universitaire 2024-2025 doivent déposer au bureau d'ordre une demande d'inscription au nom du directeur de l'institut **au plus tard le 02 Septembre 2025.**



Le Directeur

ALI HELALI